

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE 2 TERAu début de l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« Protection patrimoniale »

le mot :

« Enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle mouture du texte ne tend qu'au seul objectif de l'enseignement des langues régionales. Par souci de clarté, cet amendement entend mettre en lumière les aspirations du texte tel qu'il sera appliqué.